



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 18

du 17/03/2022

NETTOYANT DE FIN CHANTIER

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 1/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le: 14/10/2021)

# Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), Annexe II, et modifications successives introduites par le Règlement (UE) no. 2020/878

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **NETTOYANT DE FIN CHANTIER**  
UFI: **7HTA-FV7R-T203-A5EF**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Décapant acide pour sols.**  
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations	✓	✓	✓

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**  
Adresse **Via Garibaldi, 58**  
Localité et Etat **35018 San Martino di Lupari (PD)**  
**ITALIA**  
**Tél. +39.049.9467300**  
**Fax +39.049.9460753**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité. **sds@filasolutions.com**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)**  
**FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris**  
**UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145**  
**Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500**  
**CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 18

du 17/03/2022

NETTOYANT DE FIN CHANTIER

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 2/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le: 14/10/2021)

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

La classification du produit, caractérisé par une valeur de pH extrême, se base sur les résultats d'un test in vitro approprié.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Contient:

acide sulfamidique

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%

agents de surface non ioniques

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes



## NETTOYANT DE FIN CHANTIER

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>acide sulfamidique</b>		
CAS 5329-14-6	$10 \leq x < 15$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE 226-218-8		
INDEX 016-026-00-0		
Règ. REACH 01-2119488633-28		
<b>DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER</b>		
CAS 34590-94-8	$3 \leq x < 4$	Eye Irrit. 2 H319
CE 252-104-2		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119450011-60		
<b>Alcools secondaires C11-15, éthoxylés</b>		
CAS 68131-40-8	$1 \leq x < 2$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
CE 614-295-4		STA Oral: 500 mg/kg
INDEX -		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin immédiatement.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

INGESTION : Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION : Emmener la personne à l'air libre, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle et appeler un médecin. Prenez les précautions adéquates pour le sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions oculaires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS



Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la section 01 pour les utilisations définies. Aucune autre utilisation particulière n'est prévue.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

## Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerin Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

**acide sulfamide**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,048	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0048	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,173	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0173	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,48	mg/l

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 18

du 17/03/2022

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 6/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le: 14/10/2021)

**NETTOYANT DE FIN CHANTIER**

Valeur de référence pour les microorganismes STP	2	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,00638	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,638	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,06 mg/kg bw/d				
Dermique			VND	5 mg/kg bw/d			VND	10 mg/kg bw/d

**DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	43,74	550	89,1	PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
TLV	DNK	309	50			PEAU E
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
HTP	FIN	310	50			PEAU
TLV	GRC	600	100	900	150	
AK	HUN	308				
GVI/KGVI	HRV	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
TLV	NOR	300	50			PEAU
TGG	NLD	300				
VLE	PRT	308	50			PEAU
NDS/NDSch	POL	240		480		PEAU
TLV	ROU	308	50			PEAU
NGV/KGV	SWE	300	50	450 (C)	75 (C)	PEAU
NPCL	SVK	308	50			PEAU
MV	SVN	308	50			PEAU
ESD	TUR	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg



Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	36 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	37,2 mg/m3			VND	308 mg/m3
Dermique			VND	121 mg/kg bw/d			VND	283 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Généralement pas nécessaire. En cas de contact prolongé protéger les mains avec des gants de travail de catégorie I (réf. Norme EN 374).

Matériau recommandé : Nitrile de 0,38 mm d'épaisseur minimum ou matériau barrière de protection équivalent avec un haut niveau de performance pour des conditions d'utilisation en contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément à la norme CEN EN 420 et EN 374.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Généralement pas nécessaire. En cas de contact prolongé, porter des vêtements de travail de catégorie I à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

**PROTECTION RESPIRATOIRE**

Généralement pas nécessaire pour une utilisation normale. En cas de formation d'aérosols ou de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type A associé à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.



## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:pas explosif
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:pas explosif
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:ne s'enflamme pas d'elle-même
pH	0,8	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,072	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	3,00 % - 32,16 g/litre
VOC (carbone volatil)	1,70 % - 18,23 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	non oxydant

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique



Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### MÉTHODE DE CLASSEMENT

:  
Méthode d'évaluation des informations visées à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 qui a été utilisé à des fins de classification : jugement d'expert et données expérimentales exclusives.

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs



Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

acide sulfamide

LD50 (Oral): 3160 mg/kg ratto  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Oral): 2410 mg/kg mouse male (fasted)  
LD50 (Dermal): 2764 mg/kg rabbit  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 29 ppm/1h 2h rat

Alcools secondaires C11-15, éthoxylés

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Test exclusif selon la directive OCDE n. 404 réalisée sur lapin en BPL (OCDE, 1998). Au cours du test initial sur un seul animal et du test de confirmation, l'objet à tester n'a provoqué aucune réaction cutanée chez les lapins testés sous forme d'érythème ou d'œdème au site d'application observé 1 heure, 24, 48 et 72 heures après le retrait du patch.

Sur la base de l'« indice d'irritation primaire » de zéro (0,00) observé dans cette étude, et tel que défini dans les critères d'évaluation, le produit s'est avéré non irritant pour la peau du lapin. Aucune réaction cutanée n'a été observée dans cette étude à 24, 48 et 72 heures après le retrait du patch.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### Sensibilisation respiratoire



**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 18

du 17/03/2022

**NETTOYANT DE FIN CHANTIER**

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 11/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le:  
14/10/2021)

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE



**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 18

du 17/03/2022

**NETTOYANT DE FIN CHANTIER**

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 12/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le:  
14/10/2021)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**



Alcools secondaires C11-15, éthoxylés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 5,2 mg/l/72h Selenastrum sp.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons 1300 mg/l/96h Lepomis machrochirus

EC50 - Crustacés > 1919 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 969 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

acide sulfamide

LC50 - Poissons 70,3 mg/l/96h pimephales promelas

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Alcools secondaires C11-15, éthoxylés

Rapidement dégradable  
65% 28 d

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable  
85% 28d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,056

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**



pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune



**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 18

du 17/03/2022

**NETTOYANT DE FIN CHANTIER**

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 16/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le: 14/10/2021)

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

acide sulfamidique

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

##### CLASSIFICATION METHOD:

Method of evaluating the information referred to in Article 9 of Regulation (EC) no. 1272/2008 which was used for classification purposes: expert judgment and proprietary experimental data.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet



**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 18

du 17/03/2022

**NETTOYANT DE FIN CHANTIER**

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 17/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le: 14/10/2021)

- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Remarque pour l'utilisateur

:  
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.



**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 18

du 17/03/2022

**NETTOYANT DE FIN CHANTIER**

Imprimé le 28/09/2022

Page n. 18/18

Remplace la révision:17 (Imprimé le:  
14/10/2021)

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.

#### MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé

: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement

: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 11 / 12.